

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 MAI 2024

Début du conseil municipal à 18h35.

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,

M. VISCONTI Régis (départ 19h55), M. PONS Alexandre (départ 20h34), Mme ROSSAS Amandine, adjoints.

M. BLANC Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes BUDUN Sevda (départ 19h45), DE JESUS Catherine, FOL Christine, FOURNIER Céline, GOLAY-RAMEL Martine (départ 20h54), HUGON Denise, QUINIO Marie-Madeleine, Conseillères Municipales, MM. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, GIROD Claude, MARTINOD Guillaume (départ 21h08), Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme DELACHAT Elodie, conseillère, a donné procuration à Mme BLANC Dominique, Maire

Mme REY-NOVOA Dolores, conseillère, a donné procuration à M. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, conseiller, M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseiller.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Denise HUGON a été élu à l'unanimité à 18h36.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

M. Alexandre PONS demande à ce que son intervention, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, relative à la délibération 3.7. Vote du budget, concernant les luminaires du vestiaire du football impliquant le Président du football jusqu'à l'intervention de Mme Marie-Madeleine QUINIO, soit supprimée.

Le compte-rendu a été accepté à l'unanimité à 18h38.

3 DELIBERATIONS

3.1. RECONSTRUCTION DU VESTIAIRE DU STADE B. BLANC APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT - LA REGION AURA – LE DEPARTEMENT DE L'AIN - LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMATEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises antérieurement dans le cadre du projet de reconstruction des vestiaires du stade municipal Bernard Blanc :

- la délibération n° 2023.09.27 en date du 05 septembre 2023 concernant l'approbation de ce programme de travaux, l'autorisant notamment à déposer le permis de construire correspondant, signer avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123 et CREATION & CONSTRUCTION la proposition d'étude préliminaire,

- la délibération n° 2024.03.08 du 5 mars 2024 concernant le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région AURA, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Football Amateur,

- la délibération n° 2024.04.20 du 2 avril 2024 confiant au Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre, de la phase Etudes à la phase réception de travaux du programme.

Madame le Maire propose de déposer un dossier supplémentaire de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Madame le Maire présente l'estimatif prévisionnel global des dépenses prises en compte pour les dossiers de demande de cofinancement, arrêté à 805 390 € HT base APD-valeur mars 2024, dont :

- Travaux A.P.D mars 2024 : 646 500 € HT y compris la démolition des anciens vestiaires valeur 22 000 € HT engagée hors marché,
- Maîtrise d'œuvre + honoraires accessoires : étude sol, diagnostics contrôle technique, SPS, etc.... : 49 975 € HT,
- Equipements : cuve récupération eaux pluviales, buts amovibles, portails/clôtures stade 108 915 € HT.

Date d'exécution prévue : mi- juin 2024

Livraison du bâtiment approximative : fin mars 2025 maximum.

Le Plan de financement s'établirait comme suit en HT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	BP 2024	434 082 €	53.90 %
Emprunts	A revoir éventuellement ultérieurement suivant Capacité budgétaire autofinancement après résultat appel d'offres	0 € Non prévu à ce stade	0 %
Sous-total 1		434 082 €	53.90 %
Union européenne		0€	
Etat	DETR 2024	116 900 €	14,51 %
Subvention exceptionnelle		0 €	0 %
Région AURA (Auvergne Rhône-Alpes)	"Equipements sportifs"	116 900 €	14,51 %
Département	DOTATION TERRITORIALE Pacte de Territoire 2024-2026	117 508 €	14,59 %
Fonds de concours Communauté de ou d'agglomération		0 €	0 %
Autres	Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000 €	2,49 %
Sous-Total 2		371 308 €	46,10 %
Total H.T.		805 390 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'estimatif prévisionnel global des dépenses prises en compte sur la base de l'avant-projet détaillé de mars 2024 ainsi que le plan de financement provisoire tel que présenté ci-dessus pour l'opération reconstruction des vestiaires du stade municipal Bernard Blanc,

DIT que l'ensemble de l'opération, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus, sera financé sur l'exercice comptable 2024, et que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 203 opération 111 « Réhabilitation vestiaires stade Bernard BLANC »,

SOLLICITE les aides à l'investissement suivantes :

- l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024,
- l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Equipements Sportifs »,
- l'aide du Département de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale _ pacte territorial 2024-2026,
- l'aide de la Fédération Française de Football Amateur,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

CERTIFIE que l'opération ci-dessus désignée et qui fait l'objet des demandes de subvention précitées n'a pas reçu de commencement d'exécution à ce jour,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération acceptée à l'unanimité à 18h40.

3.2. AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LYON RD 984 HAMEAU DE LOGRAS DU PARKING DE RETOURNEMENT AU CHEMIN CHEZ CREDY ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE AVEC LE CABINET ARCHIGRAPH POUR MISSION COMPLETE PHASES PRO A FIN DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle la mission d'étude préliminaire confiée à la SAS ARCHIGRAPH par contrat signé le 27 juin 2023, dans le cadre du projet de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron

Madame le Maire précise qu'à l'issue de l'esquisse préliminaire présentée lors d'une précédente séance, il a été décidé de décomposer le projet d'aménagement en 3 phases, compte-tenu de son coût prévisionnel conséquent :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
 - Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.
- Phase 2 – « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », tranche ferme, montant prévisionnel de 305 463,64 € HT, soit 366 556,37 € TTC.
- Phase 3 – « Aire de retournement – Sortie Logras », tranche ferme, montant prévisionnel de 416 808,84 € HT, soit 500 170,61 € TTC.

Madame le Maire indique qu'au regard des priorités budgétaires, il sera impossible de le financer dans son intégralité d'ici la fin de ce mandat.

Par conséquent, il y aurait lieu à présent de statuer sur la proposition complémentaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement ».

Le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 847 203,79 € HT

- Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
- Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 800 € HT,

ACT : 900 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base approche budgétaire novembre 2023 : 847 203,79 € x 3,6 % = 30 499,34 €

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total de rémunération provisoire définitif fixé à 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC.

Considérant que le montant estimé pour la maîtrise d'œuvre se situe en principe dans le cadre des procédures formalisées d'appel d'offres conformément au Code de la Commande Publique ;

Considérant que le candidat retenu a déjà réalisé l'esquisse initiale pour les travaux de sécurisation de voirie, ce qui a permis de définir les principales orientations et solutions techniques adaptées aux spécificités de notre commune ;

Considérant que cette esquisse a impliqué une analyse détaillée et une conception spécifique qui ont déjà engagé des compétences et des ressources significatives de la part du prestataire, notamment du point de vue de l'enfouissement des réseaux ;

Considérant que cette implication précoce a créé une situation de dépendance technique vis-à-vis de ce prestataire, car il détient des connaissances et des données essentielles à la continuation du projet sans perte de cohérence et d'efficacité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'approche prévisionnelle ARCHIGRAPH _ valeur novembre 2023 telle que présentée arrêtée, à 847 203,79 € HT pour la phase 1,

ACCEPTTE le projet de contrat d'honoraires négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. Christophe BOUTEILLE, pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagements de sécurité Route de Lyon concernant la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement »,

DECIDE de confier à la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. BOUTEILLE Christophe la mission complète de la phase PROJET à la phase réception de travaux du programme,

ACCEPTTE le forfait total de rémunération provisoire définitif fixé à 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC, établi sur la base de l'approche prévisionnelle ARCHIGRAPH _ valeur novembre 2023,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 203 opération 43 « sécurité »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. Christophe BOUTEILLE, toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

M. Alexandre PONS demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres concernant ce lot. M. Régis VISCONTI explique que le Code de la Commande Publique nous l'autorise du fait du montant du devis. De plus, la société ARCHIGRAPH a fait ses preuves et comme ce sont eux qui ont commencé l'étude, cela semble justifié. M. Jérémy BLANC demande s'il est possible de faire les phases dans le désordre, à savoir la phase 3 avant la phase 2 et il lui a été répondu que c'était possible.

Délibération acceptée à la majorité à 18h50 avec l'abstention de Mme Martine GOLAY-RAMEL (ne connaît pas assez le dossier) et M. Régis VISCONTI (comme il n'a pas proposé d'autres noms, il ne veut pas avoir de parti pris).

3.3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A PARTIR DE 25 000 € HT VOTEES AU BP 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date 06 juillet 2022, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique ensuite à l'assemblée qu'il y aurait donc lieu de l'autoriser expressément à engager les dépenses d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT, n'entraînant pas une augmentation du montant du devis initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Madame le Maire dépose sur le bureau les devis correspondants, ne faisant pas l'objet d'un contrat spécifique ou d'une procédure formalisée de mise en concurrence et publicité obligatoires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Article	Intitulé	Détail	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	Observations
ONI	204182	Enfouissement réseaux électriques & télécoms Route de Lyon hameau de Logras (partie électrification Rurale)	Plan financement APS du 2/04/2024 DOS 2023-0225-ER :	SIEA BOURG-EN-BRESSE	74 980,00 €	74 980,00 €	Participation communale 10% de 749 800 € TTC Actualisation possible phase APD
OP 111 VESTIAIRES STADE	2128	500 ml clôture grillage ht 2m + 50 grilles rigides 1m50 + portail larg 5m ht 2m + 1 portillon larg 1,5 m ht 2m & 2 portillons larg 1m stade honneur	DV n° 20240312732 du 27/03/2024	COSEEC	59 500,00 €	71 400,00 €	Actualisation possible lors de la signature (engagement post dépôt dossiers subventions)
OP 111 VESTIAIRES STADE	2158	Citerne récupération eau de pluie toiture nouveau vestiaires 100 000 L à enterrer	DV n° 11775092 du 26/01/2024	BEISER	28 704,90 €	34 445,88 €	Actualisation possible lors de la signature (engagement post dépôt dossiers subventions)
OP 116 RELAMPING ECLAIRAGE GROUPE SCOLAIRE +BIBLIO + SALLE CF + EGLISE	213 OU 231	Remplacement luminaires par LED	DV n° 220106 DV n°220127 DV n°220125	PROLECTEC PROLECTEC PROLECTEC	41 709,90 € 11 408,30 € 4 993,74 €	50 051,88 € 13 689,96 € 5 992,49 €	Groupe scolaire Salle Champ Fontaine Eglise

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Détail	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	Observations
65548	Enfouissement réseaux électriques & télécoms Route de Lyon hameau de Logras (partie Génie Civil TELECOM)	Plan financement APS du 2/04/2024 DOS 2023-0225-ER :	SIEA BOURG-EN-BRESSE	90 300,00 €	90 300,00 €	Participation Commune : 90 300 € 70% de 129 000 € TTC. Inscription BP 2024 : appel de fonds 85 %, soit 76 755 € Actualisation possible phase APD
65548	Remplacement 69 Points lumineux secteur route Péron phase 1	DOS 2021-0526-EP_PHASE1 APD du 17/06/2022 Dépense prévisionnelle nette à charge de la Commune	SIEA BOURG-EN-BRESSE	98 965,44 €	98 965,44 €	Pour mémoire, délégation autorisée par délibération 2023.05.15 du 2.5.2023 : Reste à payer : 14 844,80 € / 98 965,44 €,
65548	Remplacement 72 Points lumineux phases 2, 3 et 4	APD de janvier 2024 DOS 2021-0526-EP_PH2- DOS 2021-0526-EP-PH3 DOS 2021-0526-EP-PH4	SIEA Bourg en Bresse	14 405,85 € 34 832,75 € 29 071,60 €	14 405,85 € 34 832,75 € 29 071,60 €	Participation communale et prévision BP 2024 100 % : 78 310,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE les devis présentés dans le tableau ci-dessus,

CONFIRME que leur financement a été inscrit au budget primitif 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à engager les travaux, à signer lesdits devis dont l'actualisation n'entraîne pas une augmentation du montant du devis initial supérieure à 10%, et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération acceptée à l'unanimité à 18h56.

3.4. PAYS DE GEX AGGLO RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MARCHES PUBLICS JURIDIQUE SUBVENTIONS EDUCATION VALORISATION ET PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) est une collectivité territoriale qui a pour mission non seulement de prendre en charge des compétences communes à toutes les communes membres mais également de mutualiser les services communautaires qui présentent un intérêt.

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021 relative à la convention de mise à disposition de service.

Madame le Maire indique que la CAPG propose une mise à disposition de ses services, présentant un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, afin d'apporter une compétence et une expertise dans le domaine des marchés publics, juridique, demandes de subvention, l'éducation, la valorisation et la promotion du développement durable et l'informatique dont ne dispose pas la commune et de mutualiser les moyens entre la CAPG et la commune de Péron. La CAPG de par ses missions dispose de la capacité de mutualiser ses services au bénéfice des communes membres.

Madame le Maire présente la convention établie par la CAPG dont l'objet est de mettre à disposition de la commune la partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est dévolue, notamment pour les missions d'assistance générale et juridique en matière de marchés publics et une assistance administrative.

Madame le Maire précise que les autres clauses de la convention concernent :

- l'objet et les conditions générales,
- la durée de la mise à disposition : 1 an à compter de la date de signature, reconductible tacitement par période d'un an
- la situation des agents mis à disposition
- les conditions d'emploi des personnels mis à disposition
- la mise à disposition des biens matériels
- la prise en charge financière et le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition
- le dispositif de suivi et d'évaluation

- les assurances et responsabilités
- la dénonciation de la convention, les litiges
- les dispositions terminales

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition de services proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en matière de marchés publics.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

M. Julien BRUNET demande comment se passe la facturation. Mme le Maire explique que le service est facturé à l'heure dès que nous demandons une intervention.

M. Jérémy BLANC souligne que dans la convention, il n'est question que de marchés publics. Il propose donc d'enlever une partie du titre pour ne laisser que « marchés publics ».

Délibération acceptée à l'unanimité à 19h03.

3.5. PAYS DE GEX AGGLO CONVENTION COMPENSATION FINANCIERE ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS IRREGULIERS MODIFICATION MODE DE CALCUL

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2016 relative à la convention d'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers.

Madame le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), ayant la compétence gestion et valorisation des déchets, a adopté le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de Gex.

Madame le Maire expose qu'il a été défini que les services des communes continuent d'assurer l'enlèvement des dépôts irréguliers en pied des conteneurs semi enterrés d'ordures ménagères et des conteneurs semi enterrés ou des colonnes aériennes de tri implantés sur le domaine public.

Cette disposition permet de garantir un service efficient afin de maintenir la propreté des emplacements de ces équipements de collecte.

Ces équipements étant installés et normalement gérés dans le cadre de la compétence déchets de la CAPG, les modalités d'attribution d'une compensation financière annuelle ont été adoptées par ce même Conseil Communautaire.

Les dispositions de la convention n'interfèrent pas avec les interventions possibles du Maire de la commune compte-tenu soit de son pouvoir de police générale en matière de salubrité publique, soit de son pouvoir de police spéciale, ou de l'intervention d'agents de la CAPG dûment assermentés pour le constat des infractions au règlement de la collecte.

Madame le Maire expose que la convention proposée définit :

- Les déchets et la délimitation du périmètre d'intervention
- Les déchets concernés et exutoires : déchets ménagers ou assimilés

- Le suivi des dépôts irréguliers
- Les conditions financières, cette clause a été modifiée pour tenir compte des changements intervenus. Le calcul de la compensation financière tient compte des données remontées grâce à l'utilisation des outils mis à disposition.

Le montant est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Communautaire de la CAPG. La compensation au titre de l'année N sera versée en année N+1. A titre exceptionnelle et compte tenu du délai de mise en œuvre du nouvel outil de suivi, le versement complémentaire au titre de l'année 2022 s'effectuera en 2024.

- La durée de la convention : renouvelable par tacite reconduction
- Le règlement des litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de la CAPG relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les compensations financières seront intégrées au budget communal de l'année 2024.

Délibération acceptée à l'unanimité à 19h10.

3.6. SIEA ECLAIRAGE PUBLIC MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE RECOURS AU MECANISME DU FOND DE CONCOURS FINANCEMENT REALISATION OU FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT LOCAL

Madame le Maire propose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage public ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Madame le Maire indique que vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Madame le Maire précise que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant que, suite à cette modification statutaire, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie, en section d'investissement, subventions d'équipements aux organismes publics. Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

La délibération sera représentée au prochain conseil.

3.7. SIEA INFRASTRUCTURES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE RECOURS AU MECANISME DU FOND DE CONCOURS FINANCEMENT REALISATION OU FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT LOCAL

Madame le Maire propose vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Madame le Maire inique que considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays, + 11,8 % entre 1990 et 2017, dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un

équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Il y a une borne qui a été installée à côté de la mairie par Pays de Gex Agglo et SPIE pour la maintenance et l'encaissement. Mais cela a été difficile de se faire payer par SPIE car la convention n'a jamais été signée avec eux. Pays de Gex Agglo nous avait conseillé d'attendre car le SIEA devait reprendre le problème, ce qui vient de se produire. M. Régis VISCONTI et Mme Dominique Blanc précisent que sur les plans, la proposition est d'implanter une deuxième borne proche de la première, ce qui ne semble pas justifié. Il serait mieux de trouver un autre endroit plus judicieux sur la commune, comme le parking pour le personnel du collège. Mme Martine GOLAY-RAMEL demande s'il y a un engagement financier, car il est difficile de se positionner sans savoir les coûts. M. Régis VISCONTI explique que cette convention concerne l'installation d'une nouvelle borne et non l'entretien de celles déjà existantes sur la commune. M. Julien BRUNET trouve qu'il est dommage de remplacer une borne qui fonctionne. M. Jérémy BLANC demande si on peut se renseigner auprès de PGA pour savoir comment nous devons faire maintenant avec SPIE puisqu'ils n'apportent pas de vraie solution pour l'entretien de notre borne actuelle.

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

3.8. PEFC 2024-2029 AURA RENOUVELLEMENT ADHESION CERTIFICATION GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Madame Le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC.

ACCEPTTE que cette adhésion soit rendue publique ;

DECIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire.

ACCEPTTE qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, le Maire s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

S'ENGAGE à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.

S'ENGAGE à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE de signaler toute modification concernant les forêts communales et/ou sectionales engagées dans la démarche PEFC.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération acceptée à l'unanimité à 19h40.

3.9. RYTHMES SCOLAIRES RENOUVELLEMENT VALIDATION DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Madame le Maire précise que ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine.

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 29 janvier 2018 et du 1^{er} décembre 2020, relative à l'approbation de la semaine scolaire de quatre jours.

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2024.

Délibération acceptée à l'unanimité à 19h41.

Mme le Maire précise que cette décision a été votée également lors du conseil d'école du 21 mars.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1 La réunion association des parents d'élèves

Initialement prévue avec les représentants de l'association des parents d'élèves, les responsables du restaurant scolaire, Mme le Maire et M. Alexandre PONS, cette réunion, qui avait pour but de discuter du modèle de fonctionnement du restaurant scolaire et d'encadrement des enfants durant le temps méridien, a été reportée, à l'initiative des parents d'élèves, à une date ultérieure.

4.1.2 Challenge anti-gaspillage avec Sivalor

Mme Catherine DE JESUS nous informe que notre école a fini 5^{ème} sur 36 écoles et 1^{ère} école du Pays de Gex. Il faut dire que Sylvie avait déjà commencé à instaurer ce système d'anti-gaspillage depuis plusieurs années. Cela étant, il est juste dommage que certains critères ne soient pas les mêmes pour tous, par exemple, l'école qui a été classée 1^{ère} a 15 repas par jour, alors que notre commune est à 220 repas par jour. Pour les remercier, ils aimeraient leur offrir des porte-clés. A définir.

Mme Catherine DE JESUS demande s'il est possible que tout le personnel travaillant à l'école primaire puisse avoir des macarons pour les places de parkings.

M. Régis VISCONTI signale que l'enseignante de son fils a dit en classe qu'elle avait reçu une amende lorsque le chapiteau a été installé soit entre le 2 et le 7 mai. Mme le Maire lui dit que cela n'est pas possible dans la mesure où un échange avait été fait avec l'ASVP pour qu'il ne verbalise pas. M. Alexandre PONS lui suggère de lui dire qu'elle apporte son amende en mairie. M. Régis VISCONTI explique à ce moment là que l'ambiance au sein de l'exécutif s'est dégradée depuis quelques mois et qu'il démissionne en tant qu'adjoint mais qu'il reste comme conseiller et part de la séance.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 C2E

Le 4 avril 2024 : Réunion avec la Poste solution dans le but d'obtenir des primes C2E en lien avec les travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur 2023, 2024 et les suivantes. Durant cette même réunion a été abordé le sujet de la mise à jour de la classification de nos voies communales.

4.2.2 Ligne de trésorerie

En caisse le 07/05/2024 = 1 128 081,00 €.

4.2.2 Réalisation du budget investissement du mois d'avril 2024

Tiers	Objet	Réalisé
FINANCES ET TERRITOIRES	Étude & montage dossier subvention FAFA op111 reconstruction vestiaires stade	2 400,00
FINANCES ET TERRITOIRES	Étude & montage dossier subvention DT op111 reconstruction vestiaires stade	2 400,00
SARL AMO GEO	Étude sol mission G2 AVP trav reconstruction vestiaires stade	2 220,00
VISIO ASSAINISSEMENT	Diagnostic réseau eaux usées + test étanchéité avant travaux vestiaires stade	468,00
M BAUMGARTNER YOANN	Création massifs aire jeux Logras talus + mur en bloc op 112	4 980,00
SAS EUROVIA ALPES	Cimetière aménagement dalle béton 12m2 implantation 2 nouveaux columbariums 18 cases	7 200,00

Tiers	Objet	Réalisé
SARL PROLECTEC	Isolation combles ETG 4e tranche 3 classes primaires école	6 495,00
SOC COLAS RHONE ALPES	Sit1/02.2024 OP114 élargissement carrefour pr giration bus rte jeunes/Péron	25 681,20
SOC COLAS RHONE ALPES	Sit2 /sld 03.2024 OP114 élargissement carrefour giration bus rte jeunes/Péron	11 817,60
EPIC Régie des eaux gessiennes	Branchement AEP arrosage stade	8 655,79
SAS EUROVIA ALPES	Remplacement Poteau incendie rue du Mail n°168	6 062,16
SAS SNAL	Chariot ménage pré imprégnation IDEA TOP111FR2 + KIT école Champ Fontaine	678,65
URBALAB	100% DET MOE n°3 op 96 rue mail avenant 4	598,82
JOURNAL OFFICIEL	AAPC BOAMP du 18/4.24 reconstruction vestiaires stade	864,00
CREATION & CONSTRUCTION	SIT n°1 100% AVP Economiste MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	1 686,77
ARCHITECTURE 123	SIT n°1 100% AVP architecte MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	2 155,32
CALCUL STRUCTURE BATIMENT	SIT n°1 100% AVP ingénieur structures MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	1 686,77
LAZZAROTTO FLUIDES	SIT n°1 100% AVP ingénieur fluides MOE OP111 reconstruction vestiaires stade	3 842,09
		89 892,17

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.3.1 Trottoir IME

Comme prévu au BP 2024, un aménagement sera prochainement réalisé par l'entreprise EUROVIA tout au long de l'IME. L'objectif étant de sécuriser le cheminement piéton des enfants et employés à proximité de l'IME.

4.3.2 Travaux d'entretiens de voirie – Campagne 2024

Les différents travaux d'entretiens des voiries, des accotements et des fossés ont débuté et devraient se prolonger jusqu'en été.

4.3.3 PUP Belvédère

La 1^{ère} partie des travaux dans le lotissement a été réalisée et réceptionnée.

Une mise en concurrence va être initiée afin d'attribuer la MOE pour la 2^{ème} partie Chemin de la Chapelle. L'objectif étant une réalisation des travaux d'ici l'automne.

4.3.4 Aménagement de sécurité Route de Lyon (RD 984) au Hameau de Logras du parking de retournement au Chemin de Chez Crédy

Dès que le contrat de MOE sera signé avec le cabinet ARCHIGRAPH, une réunion de travail sera organisée en commission généralisée afin de définir les contours finaux du projet et se positionner sur les points ouverts comme les parkings.

4.4 BATIMENT

4.4.1 Dojo

Les travaux d'agrandissement de la surface des tatamis et de l'installation des protections murales sont engagés. **Mais il y a eu une erreur d'épaisseur de sous tapis.**

4.4.2 Local infirmières

Les travaux d'aménagement du local de l'ancienne poste en cabinet d'infirmière ont commencé avec une prévision de livraison à fin juin. Le bail est en finalisation de rédaction avant signature.

4.4.3 Isolation école

Les travaux d'isolation des combles de l'ancien bâtiment scolaire ont été réalisés durant les vacances de printemps.

4.4.4 Ecole

Compte tenu des conditions climatiques du moment, nous avons rallumé le chauffage de l'école. Le portail à double battant est commandé et devrait être installé courant du mois de mai, l'entreprise n'ayant reçu qu'une partie de celui-ci.

4.4.5 Vestiaire

Le 5 avril 2024 : réunion ayant pour but de regrouper et d'envoyer les éléments nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention par Finance et Territoire et de planification des travaux du projet des vestiaires du foot pour le 14 mai 2024. Cette réunion s'est tenue en présence de Mme Alix TAVERNIER et MM. Pierre VACHETTA, Pascal CUINIER et Alexandre PONS.

Le 10 avril 2024 : Réunion de chantier sur site en présence de Mme le Maire, MM. Pierre VACHETTA, Pascal CUINIER, Alexandre PONS pour planifier la démolition du bâtiment qui a commencé le 22 avril.

4.4.6 Mairie

Depuis le 22 avril le système de climatisation ne marche pas à l'accueil. La société **TECHNOFROID** est venu ce vendredi et doit nous faire passer deux devis (réparation et renouvellement) car l'appareil date d'une quinzaine d'année.

4.4.7 Commission de sécurité

Le 10 avril le préventionniste est venu contrôler la MDA et le gymnase. Rien de particulier à signaler.

4.5 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

4.5.1 Columbarium

Les deux columbariums vont être installés d'ici fin juin 2024 sur la nouvelle dalle réalisée courant mars 2024. Une réflexion sera engagée courant 2024 sur l'aménagement de cette zone, afin de la rendre plus accueillante.

4.6 PERSONNEL

Une employée à l'accueil est en arrêt maladie depuis deux mois. Nous avons dû palier à cette absence en faisant appel à une agence d'intérim. Une annonce a été mise sur nos réseaux ainsi qu'à Pôle Emploi.

Une ATSEM ne travaillera plus parmi nous à la rentrée scolaire. Un nouvel emploi du temps entre des employées a été fait et de ce fait, cela leur permettra d'avoir une moyenne d'heure plus importante.

4.7 CONTENTIEUX

- Recours gracieux de M. VAURS Théo pour une Déclaration Préalable en vue d'une division parcellaire.
- Recours gracieux de M. Thibault ALLAMANO SAS Le Belvédère, pour une modification de Permis d'Aménager. M. Jérémy BLANC a vu M. Thiebault ALLAMANO et M. Louis-Joseph BARTHELEMY le 06.05.24, il s'agissait en fait d'une différence d'interprétation. Ces derniers vont faire chacun un courrier pour expliquer leur vision.

4.8 ALPAGES

Réunion avec M. Mathieu Etienne

Réunion le 15 avril 2024 avec M. Etienne Mathieu, bailleur du chalet de la Poutouille, pour faire un point sur le devenir de la montagne en fonction de la présence des loups. Il souhaiterait avoir la partie privative du chalet pour mettre un berger qui sera présent environ 1 mois et demi à trois mois avec des chiens. Une réunion devra se faire avec l'association qui gère le chalet.

4.9 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.9.1 Voyage

Le voyage aura lieu le mardi 10 septembre 2024. Deux propositions de destination ont été faites par l'agence FRANCONV, à savoir « les splendeurs de l'Ain », monastère de Brou et visite de Saint Etienne du Bois, et « Du Jura à la Suisse », Fort des Rousses et petit train de la Cure. Après retour des membres du CCAS, le choix s'est porté sur les splendeurs de l'Ain. En attente confirmation de l'agence.

4.10 POLICE PLURI COMMUNALE

Dans l'attente de M. le Maire de Collonges qui doit nous communiquer la liste des matériels et des travaux financés par les 3 communes pour rachat.

A ce jour aucune réponse à nos annonces pour le recrutement d'un policier municipal.

4.11 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.11.1 Spectacle petit dèj

Le petit dèj spectacle du 06 avril 2024, organisé par le centre socio-culturel Les Libellules et la commune, a remporté un grand succès avec 180 personnes.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.1.1 Conseil Municipal Jeune

La course d'orientation du samedi 06 avril 2024 s'est bien passée sous un beau soleil.

Pour une première, il y a eu 75 participants. Les gens semblaient contents de ce moment. Un grand merci aux enfants du CMJ, à leurs parents et aux encadrants pour l'organisation de cette journée, ainsi qu'à Intermarché pour avoir offert le goûter.

La prochaine manifestation aura lieu le samedi 25 mai 2024 au matin, avec au programme une course de vélo en famille ou entre amis.

5.2 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.2.1 Fête de printemps

Rendez-vous fait le 10.04 avec Mme Le Maire, Mme Amandine ROSSAS, le bureau de la jeunesse et la gendarmerie pour préparer le bal de la jeunesse et parer au mieux à d'éventuel problème.

La fête de printemps a lieu le week-end des 04 et 05 mai 2024. **Beau succès malgré un démarrage compliqué en raison de la pluie. Mme Christine FOL remercie Pascal CUINIER pour son investissement et son accompagnement pendant ces 3 jours d'organisation.**

5.2.2 La Poutouille

L'assemblée Générale de la Poutouille a eu lieu le 13.04.24. M. Guillaume MARTINOD a représenté la Mairie.

Pas de changement notable au sein du Bureau. Yvan LELAIZANT a été réélu président.

Fréquentation en légère hausse de la partie refuge.

L'année dernière des panneaux solaires ont été installés sur le toit.

Les travaux de la partie refuge sont quasiment terminés. Quelques idées restent encore à l'étude.

Le gros des travaux de cette année est prévu dans la partie gîte.

La nouvelle version du site internet devrait être finalisée début mai : <https://poutouille1446.fr/>. Les réservations pour le gîte se feront toujours à travers le site de la mairie.

5.2.3 Rugby-club du canton de Collonges

Le RCCC a inauguré son club-house le 13.04.24. Mme Amandine ROSSAS a représenté la Mairie. Le local a été mis à disposition par la mairie de Pougny. Les travaux ont essentiellement été réalisés par les bénévoles : éducateurs / parents. Remerciements aux partenaires financiers, aux communes et à l'ensemble des parents, un grand nombre de bénévoles étant présents lors de leurs événements. Malgré le fait de vouloir rester un club familial, il y a eu une augmentation de licenciés cette année, ce qui apporte une belle dynamique. Le club a également remporté de très bons résultats au tournoi départemental qui a eu lieu début avril à Bourg-en-Bresse.

5.3 COMMISSION COMMUNICATION

5.3.1 Petit Péronnais

Le Petit Péronnais n°107 est en cours de préparation. Le retour des articles a été demandé pour le 22.05.24 avec une parution prévue mi-juin.

6 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.2.1 Commissions communautaires

6.1.1.1 ETIC

Bilan de l'hiver 2023/2024. Tableau des chiffres clés de la saison hivernale. Les documents de la CAPG ont été transmis en annexe.

6.1.1.2 Déplacements

1 –Point schéma directeur cyclable : document préparatoire aux ateliers participatifs

Organisation

- 2 avril : ouverture des inscriptions, avec 50 places par atelier

- 2 ateliers complets (Ornex et St Genis-Pouilly)

- 22 places restantes pour St Jean-de-Gonville.

- Présentation identique pour les 3 ateliers ouverts au public comme aux élus

- Participants : M. SAUZIER et LAIGNEL (bureau d'études) – service mobilités – M. DUBOUT

- Durée : 2h

Des boissons et du petit grignotage sont prévus pour la convivialité des échanges.

Déroulé général d'un atelier

- Accueil et introduction (15min)

- Pose du cadre (5min)

- Présentation du diagnostic (20min)

- Travail collectif (40min) – exercice sur des cartes pour commenter, bonifier, attirer la vigilance...

- Pour proposer un tracé alternatif, la règle serait qu'il faut qu'au moins 3 participants s'accordent. Sachant que la proposition ne garantit pas l'acceptation.

- Restitution (20min)

- Clôture et ouverture (20min) – rapide information sur la suite de l'étude.

2 –BHNS Saint-Genis/Meyrin : point sur la reprise du projet et les acquisitions foncières

• Suite aux nouvelles données d'entrée du Département concernant le carrefour Porte de France, reprise d'une étude d'esquisse

BHNS St-Genis-Meyrin et PEM :

• Automne 2024 : Etude AVP

• Début 2025 : Etude PRO

BHNS St-Genis-Meyrin : Site propre

• Fin 2025 : Objectif début des travaux

• Mi-2027 : livraison site propre

Pôle d'Echange Multimodal + P+R

• Mi-2027 : début des travaux

• Fin 2029 : livraison PEM + P+R provisoire

Carrefour Porte de France (CD01)

• Mai 2024 : Attribution Maître d'œuvre

• Début 2025 : Validation AVP

• Mi-2027 : début des travaux

• Fin 2029 : livraison carrefour

3 –BHNS Gex - Ferney : point sur la mise en service du site propre de Ferney

Apparition de nombreuses fissures sur le site propre en béton désactivé

Attente de la validation d'un protocole d'accord entre le département et l'entreprise « Savoie Béton » pour garantir la pérennité de l'infrastructure

Non détection des bus aux feux : reprise du travail avec un bureau d'études pour comprendre d'où vient le problème

4 –Liaison piétons-cycles Gex - Ferney : point sur les acquisitions et la poursuite du projet

Foncier

Bonne avancée pour les acquisitions amiables Succès des négociations pour une parcelle sur Cessy.

Pas de difficultés particulières avec les exploitants agricoles, pour lesquels les indemnités ont déjà été calculé (mission réalisée par l'ACOR 01)

En attente d'un arrêté préfectoral autorisant à pénétrer sur une parcelle nécessaire dans le processus d'obtention de l'arrêté de cessibilité, permettant ensuite l'expropriation.

Calendrier

Automne 2023 début 2024 Mission d'analyses géotechniques des sols.

Février avril 2024 réalisation des plans PRO et des études d'assainissement par le maître d'œuvre, INGEROP

Prévisionnel.

Été 2024 sous conditions de sécurisation du foncier nécessaire sur Ségny, consultation des entreprises.

Fin 2024 début 2025 lancement des travaux sur Ségny.

5 –Transports scolaires : point sur la mutualisation avec les lignes régulières

• **Constats**

Grand nombre de véhicules aux abords des établissements (cars ou véhicules de particuliers).

Sur l'année scolaire 2023 2024, 5618 élèves inscrits pour le transport scolaire, mais seulement 70% utilisent réellement le service.

En 2022, le coût du transport par élève utilisant réellement le service était d'environ 1392€

Une étude a été menée, examinant la faisabilité que certains élèves empruntent les lignes urbaines pour leurs déplacements domicile école.

• **Démarches**

Pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif a été déployé pour les établissements secondaires de Gex/Cessy. Au total, 235 élèves en ont bénéficié.

Collaboration étroite avec les établissements pour expliquer et accompagner dans la procédure des inscriptions, mais aussi pour les vérifications.

Inscriptions : entre juin et septembre 2023, avec la présence du service mobilité dans les établissements sur certaines journées.

Pour cette année, pour faciliter la démarche, les inscriptions pourraient démarrées en mai.

6.1.1.3 Aménagement

Réunion le 25 avril ayant pour but d'échanger sur le transfert de la compétence SCOT au Pôle Métropolitain. Ce nouveau SCOT serait composé de 4 EPCI correspondant à 68 communes et serait opérationnel en 2023. Il y aurait 2 élus par SCOT et le comité syndical serait proportionnel à la population (CAPG = 10 élus) avec un total de 27 délégués. Le montant de ce nouveau SCOT serait entre 2 millions et 2.5 millions soit 1.7 € par habitants.

6.2 SIEA

6.2.1 Groupement de commandes pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Lors de l'Assemblée Générale du SIEA qui s'est tenue le 16 février dernier, les délégués ont voté la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) coordonnée par le SIEA, délibération n°DE202402013.

Une seconde délibération a été votée le 23 mars 2024 pour la création d'un fonds de concours permettant au SIEA d'apporter un financement pour l'installation d'une première borne sur chaque commune du département membre du groupement de commandes.

Les équipes du SIEA et d'ENEDIS ont, au travers d'une convention de partenariat, prédéfini des emplacements permettant d'accueillir une première borne sur chaque commune du département en fonction des contraintes sur le réseau électrique.

Cet emplacement vous est présenté sur un plan en pièce-jointe à ce courriel. Il permet de limiter les coûts d'interconnexion au réseau électrique et évite des travaux d'adaptation de ce réseau pouvant être plus coûteux que la borne en elle-même. Il vous sera bien sûr possible de demander une autre implantation mais les éventuels coûts supplémentaires seront à la charge de la commune.

Voir plan en annexe.

6.3 SIVOS

Vote du B.P. le 4 avril.

6.4 ECOPONT

Relevé de janvier à avril.

7 DIVERS

7.1 Réunion le 16 avril avec M. GOUDARD de la maison PESER

Cette réunion avait pour but de présenter le nouveau propriétaire de ce commerce qui va continuer à faire dépôt de pain et qui va faire des plats pakistanais à l'emporter.

7.2 Réunion avec M. le Sous-préfet le 17 avril

Différents points ont été abordés, le manque de médecin, problème de personnel, voiture tampon..., suivis d'une visite au Verger du Tiocan.

7.3 Cérémonie du 8 mai

- La remise de gerbe aura lieu à 18h30 à Péron suivie de la cérémonie à Collonges à 19 H.

7.4 Prochain conseil municipal

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 04 juin.

7.5 Elections Européennes

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

7.6 Medico-bus

Mme le Maire a demandé à Mme Etcheberry, Conseillère Régionale, des nouvelles au sujet du médico-bus car la région avait accepté de financer un véhicule aménagé et l'ARS devait payer les médecins. Sa réponse est la suivante : pour le moment, l'ARS a mis en suspens la sélection du CPTS car il n'y aurait pas assez d'engagement de la part des collectivités du Pays de Gex. Le problème est qu'habituellement les financements arrivent lorsque la structure a été retenue dans l'appel à projet. Ici, c'est inversé et il est difficile de convaincre pour engager un soutien financier sans que la CPTS n'ait encore été retenue. Le département ne s'engage pas.

8 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance à 21h08.